

COMMUNIQUÉ

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES DE MADAGASCAR (APB)

L'Association Professionnelle des Banques de Madagascar (APB) informe la clientèle bancaire Malagasy que, conformément aux dispositions de la loi n°2024-025 du 18 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025, les intérêts des crédits bancaires seront dorénavant soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20%.

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le mois de janvier 2025, mais sera appliquée effectivement par les banques à partir de ce 1^{er} juillet 2025, avec un effet rétroactif sur tous les crédits décaissés à partir du 1^{er} janvier 2025. Les discussions et négociations menées aux côtés du groupement des entreprises de Madagascar (GEM) et du FIVMPAMA continuent pour mieux accompagner les emprunteurs et entrepreneurs, forces certaines et réels ambassadeurs du développement socio-économique de Madagascar.

L'APB invite l'ensemble des clients emprunteurs à se rapprocher de leurs banques respectives pour toute information complémentaire et / ou accompagnement nécessaire. Les banques membres de l'APB restent à la disposition de leurs clients pour les informer et les soutenir dans cette transition.